

AUGMENTATION DE CAPITAL 2015

RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE GROUPE WENDEL

Emetteur

Wendel
Eurolist d'Euronext Compartiment A – Euronext Paris (France)
Code ISIN : FR 0000121204
Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

Cadre de l'émission – Motifs de l'offre

L'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2015 a délégué au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 200.000 € par émission d'actions réservée aux adhérents au Plan d'Epargne Groupe Wendel.

Le Conseil de surveillance réuni le même jour a approuvé le principe d'une augmentation de capital d'un maximum de 200.000 € de nominal.

Le Directoire, lors d'une réunion qui s'est tenue le 30 juin 2015 a décidé la mise en œuvre de cette augmentation de capital dans les conditions décrites ci-après.

La présente augmentation de capital réservée s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié et de l'association des adhérents au Plan d'Epargne Groupe à la croissance et aux résultats de Wendel.

Conditions de souscription et droits attachés aux actions

- Volume maximal de l'augmentation de capital réservée :

Le Directoire du 30 juin 2015 a décidé d'arrêter le montant nominal maximal de l'augmentation de capital réservée à 200.000 €, soit 50 000 actions d'une valeur nominale de 4 € chacune.

- Prix de souscription :

Le Directoire du 30 juin 2015 a arrêté le montant de la décote, soit 20% du prix de référence, et a constaté :
- que le prix de référence, calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 30 juin 2015 était de 112,09 € ;
- que le prix de souscription correspondant à 80% du prix de référence était de 89,68 €.

Chaque action nouvelle d'une valeur nominale de 4 € est donc assortie d'une prime d'émission de 85,68 €.

Le montant total maximum de l'augmentation de capital est de 4 484 000 € prime d'émission incluse.

Les souscripteurs à l'offre peuvent bénéficier d'un abondement sur une partie de leur versement dans les limites légales applicables.

- Bénéficiaires de l'offre :

Les bénéficiaires de l'offre sont les adhérents au Plan d'Epargne du groupe Wendel. Les salariés et les mandataires sociaux de Wendel et des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne du Groupe Wendel doivent justifier d'une ancienneté de trois mois au moins au jour de la clôture de la période de souscription.

- Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital :

La présente opération est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

- Droits attachés aux actions :

Les actions Wendel nouvelles seront créées et porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes.

- Plafond de souscription :

Chaque bénéficiaire aura le droit de souscrire à des actions nouvelles dans les conditions définies par le règlement du Plan d'Epargne Groupe Wendel et ses avenants.

- Abondement de l'entreprise :

Pour l'année 2015, l'abondement de l'entreprise sera égal à 200% des versements volontaires des souscripteurs, dans la limite du plafond légal.

- Modalités d'ajustement de l'augmentation de capital réservée :

Dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandé par les souscripteurs serait supérieur au nombre maximum d'actions offert dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, il sera procédé à une réduction des demandes. Celle-ci s'opérera de la façon suivante :

- aucune réduction sur la part des demandes bénéficiant de l'abondement ;
- service en priorité des demandes correspondant au réinvestissement des dividendes des actions Wendel détenues dans le Plan d'Epargne Groupe ;
- au-delà, il sera appliqué une réduction proportionnelle au reste de la quantité demandée par chaque souscripteur.

Dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandé par les souscripteurs serait inférieur au nombre maximum d'actions offert dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites.

- Indisponibilité des actions Wendel :

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites pendant une durée de cinq années sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par l'article R.3324-22 du Code du travail.

Calendrier de l'opération

La période de souscription est ouverte du 3 juillet 2015 au 16 juillet 2015 inclus.

Elle pourra être close à tout moment avant le 16 juillet 2015 si tous les bénéficiaires ont renvoyé leur bulletin de souscription ou, le cas échéant, ont informé la société qu'ils renonçaient à la souscription des actions qui leur sont offertes.

Cotation

L'admission des actions nouvelles Wendel aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital.

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Wendel.